

STATUTS

LE GROUPEMENT GLOBAL ANTI CONTREFAÇON

Préambule

Les soussignés constituent une association régie par la loi française du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

1. Dénomination et siège

Le nom de l'Association est le Groupement Global Anti - Contrefaçon (GACG) et son siège se situe au 16 rue de la Faisanderie, Paris 75116.

2. Objectifs de l'Association

L'Association est un organisme apolitique, non gouvernemental et à but non lucratif .Ses objectifs sont les suivants :

- a. Faire prendre conscience de l'importance de protéger efficacement la propriété intellectuelle pour empêcher la contrefaçon des biens et des services à travers le monde ;
- b. Diffuser les connaissances et l'information sur la contrefaçon et les moyens de la combattre afin de faire prendre conscience au public de la gravité du problème tout en l'informant et en l'éduquant ;
- c. Faciliter l'introduction de mesures efficaces pour s'attaquer à la contrefaçon, y compris en suscitant la création d'organismes anti- contrefaçon à travers le monde .

Dans la poursuite de ses objectifs, l'Association cherchera toujours à compléter plutôt qu'à reproduire les services actuellement offerts par ses membres.

3. Activités ou moyens d'action :

- a. En organisant pour ses membres et d'autres parties intéressées des séminaires, des conférences et des cours pour encourager la coopération et l'échange de connaissances et d'informations sur la contrefaçon ;

- b. En coopérant avec d'autres groupements anti-contrefaçon nationaux et internationaux ayant des objectifs similaires ;
- c. En recherchant et en réunissant dans le monde entier des renseignements sur l'étendue, le coût et les dangers de la contrefaçon de produits ;

4. Membres

- a. L'Association est composée de membres titulaires et de membres associés ;
- b. Le statut de membre titulaire est ouvert à toutes les associations ou organismes anti- contrefaçon nationaux ou internationaux, sous réserve qu'ils soient :
 - i) à but non lucratif
 - ii) composés d'un nombre adéquat de sociétés et d'organismes dont les produits et les services couvrent un éventail d'industries variées et ne se limitent pas à un secteur industriel unique
 - iii) considérés par le Conseil d'Administration comme de nature à servir les objectifs et desseins de l'Association.

L'Association s'assurera que la qualité de membre soit toujours aussi sélective que possible.

- c. La qualité de membre associé est accessible à tous les organismes ou toutes les associations nationales ou internationales impliquées dans des activités anti-contrefaçon sous réserve que leur qualité de membre soit considérée par le Conseil d'Administration comme de nature à servir les objectifs et les desseins de l'Association ;
- d. Le Conseil d'Administration décide de l'admission des membres. Si le Conseil d'Administration rejette une demande d'adhésion, une nouvelle demande peut être faite. La décision concernant cette nouvelle demande sera prise lors de l'Assemblée Générale Annuelle suivante ;
- e. La qualité de membre devient effective seulement après le paiement du droit d'adhésion et de la première cotisation.

5. Droits d'adhésion

Le droit d'adhésion et les cotisations seront fixés par le Conseil d'Administration à chaque Assemblée Générale Annuelle. Ces droits seront exclusivement utilisés pour servir les objectifs de l'Association.

6. Organes

6.1 Assemblée Générale Annuelle

- a. L'Association tiendra chaque année une Assemblée Générale désignée comme Assemblée Générale Annuelle en plus de toute autre Assemblée Générale durant cette même année et devra désigner cette assemblée par son nom dans une note écrite. Il ne devra pas s'écouler plus de 15 mois entre la date d'une Assemblée Générale Annuelle de l'Association et la suivante. L'Assemblée Générale Annuelle devra se tenir aux lieux et places indiqués par le Conseil d'Administration. L'avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle devra être envoyé au moins deux mois avant la date effective de l'Assemblée ;
- b. Toutes les Assemblées Générales autres que les Assemblées Générales Annuelles devront être nommées Assemblées Générales Extraordinaires ;
- c. Les propositions des membres qui donnent matière à discussion et décision pendant l'Assemblée Générale Annuelle devront parvenir par écrit au Conseil d'Administration au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle. Le Conseil d'Administration devra accuser réception de ces propositions en écrivant au membre concerné ;
- d. L'objet d'une Assemblée Générale devra être :
 - i) d'élire un Président de l'Assemblée et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée ;
 - ii) d'approuver le rapport annuel présenté par le Conseil d'Administration ;
 - iii) d'approuver les comptes des recettes et dépenses tels que le bilan et les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
 - iv) d'élire les membres du Conseil d'Administration en remplacement de ceux qui se retirent ;
 - v) de nommer les Commissaires aux comptes ;
 - vi) d'approuver le montant de la cotisation annuelle ;
 - vii) de nommer un bureau des élections qui suggérera de nouveaux membres pour remplacer ceux qui se retirent du Conseil d'Administration ainsi que les Commissaires aux comptes ;
 - viii) de traiter les sujets particuliers proposés par les membres ;
- e. Aucune décision sur un point de l'ordre du jour ne devra être prise pendant l'Assemblée Générale si un quorum de membres titulaires présents ou représentés n'est atteint. Le quorum est atteint par la présence d'au moins cinq membres titulaires ou 10% des membres titulaires présents ou représentés ;
- f. Pendant l'Assemblée Générale Annuelle, les décisions devront être prises sur la base d'une majorité des membres votants présents ou représentés. Une résolution mise aux

voix à l'Assemblée sera votée à main levée à moins qu'un scrutin ne soit exigé par le Président ou au moins trois membres titulaires présents en personne ;

- g. Aucun membre ne sera autorisé à voter en personne ou par procuration si des sommes sont dues par lui à l'Association depuis trois mois.

6.2 Conseil d'Administration

Les membres qui ont tous pour objet la lutte contre la contrefaçon et qui constituent le Conseil par intérim sont les organismes suivants :

- Union des Fabricants
16, rue de la Faisanderie
75116 Paris

Responsable : Madame Elisabeth Ponsolle des Portes.
Tel : 01 56 26 14 00

- VBP(Vereinigung zur Bekämpfung von Produktpiraterie)
Bavariaring 20
D- 80336 Munchen
Allemagne

Responsable : Dr Volker Spitz.

- Indicam (Istituto di Centromarca per la lotta alla contraffazione)
Via Serbelloni, 5
20122 Milano
Italie

Responsable : Monsieur Silvio Paschi

- SNB (Stichting Namaakbestrijding)
Alpen Rondweg 102
1186 EA Amstelveen
Pays- Bas

Responsable : Monsieur Ronald Brohm

- The Swedish Anti- Counterfeiting Group
Jur Kand
Vinge
Nils Ericsonsgatan 17
Box 11025
SE- 404 21
Suède

Responsible :Madame Anne- Charlotte Soderlund

- The Anti- Counterfeiting Group
4, Corporation Street
High Wycombe
Bucks
HP 13 6 TH
Royaume- Uni

Responsible : Monsieur John Anderson

- IACC (The International Anticounterfeiting Coalition)
1620 L. Street, B.W
Washington D.C 20036
Etats- Unis

Responsible :Monsieur John Bliss

- ICC-CIB (Counterfeiting Intelligence Bureau)
Martime House- 1 Linton Road Barking
Essex IG11 8HG-

Responsible : Monsieur Peter Lowe

- ABAC/BAAN
Rue Montoyerstraat 24
B- 1040 Bruxelles

Responsible : Madame Patricia Ghyoros

- APM (Aktionskreis Deutsche Wirtschaft gegen Product- und Produktpiraterie)
Adenauerallee 148
D 53113 Bonn

Responsible : Madame Doris Moller

- The Finnish Anti- Counterfeiting Group
Roschier- Holmberg & Waselius
Centralgatan 7 A
SF- 0100 Helsingfors

Finlande

Responsable : Monsieur Bernt Juthstrom

- The Norwegian Anti- Couterfeiting Group
Thommessen Krefting Greve Lund
Postboks 413 Sentrum
N- 0103 Oslo
Norvège

Responsable : Monsieur Stein Fagerhaug

- The Danish Anti- Counterfeiting Group
Hofman- Bang & Boutard
Hans Bekkevolds Allé 7
DK- 2900 Hellerup
Danemark

Responsable : Monsieur Bernard Possner

- Andema
Velazquez 157
28002 Madrid
Espagne

Responsable : Madame Soledad Rodriguez Anton.

- a. Tous les membres du Conseil d'Administration devront être élus par les membres de l'Assemblée Générale Annuelle pour une durée de deux ans, renouvelable ;
- b. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé :
 - D'un Président ;
 - D'un ou plusieurs Vice- présidents ;
 - D'un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint ;
 - D'un Trésorier et si besoin un Trésorier adjoint.

Le Bureau doit être composé au minimum de 6 membres et au maximum de 12, sans compter le Président.

- c. Le Conseil d'Administration devra se réunir au moins deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante ;
- d. A chaque réunion du Conseil d'Administration un compte rendu devra être fait ;

- e. Le Conseil d'Administration est habilité à prendre des décisions quand au moins deux tiers des membres du Conseil sont présents ;

7. Modification des statuts

- a. Toute décision de modifier les statuts de l'Association reste non- valable à moins que cette décision soit approuvée lors de deux Assemblées Générales Annuelles successives sur la base d'une majorité qualifiée de
- b. Les statuts peuvent être modifiés ou changés à la suite d'une décision prise par une majorité qualifiée à la première Assemblée Générale annuelle ;

8. Radiation

Les membres qui agissent contrairement aux objectifs ou buts de l'Association ou enfreignent les statuts de l'Association peuvent être radiés après une décision du Conseil d'Administration. Pour être valable la décision doit être unanime.

9. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.